Fin d’une année scolaire marquée par un régime disciplinaire strict au Burundi

PANA,Â 08 juillet 2018 (Reportage)Â Bujumbura, Burundi - Les derniers Ã©tablissements primaires et secondaires publics et privÃ©s de Bujumbura visitÃ©s dimanche, bouclaient lâ€™annÃ©e scolaire 2017-2018 marquÃ©e par une sÃ©rie de mesure disciplinaires strictes, notamment lâ€™interdiction faite aux Ã©coliers et Ã©lÃ¨ves dâ€™arborer des cheveux longs, des mini-jup du maquillage, du vernis sur les ongles et des boucles dâ€™oreilles, dans le cadre dâ€™une politique gÃ©nÃ©rale du gouverne burundais visant la Â« moralisation de la sociÃ©tÃ© Â».

Au sujet de cette campagne de moralisation, les autoritÃ©s burundaises ont organisÃ© des mariages de masse, dans le cas des couples vivant en union libre, tout le long de lâ€™annÃ©e 2017. Du cÃ´tÃ© des plus jeunes, la moralisation passe difficilement, Ã en juger par les mesures disciplinaires en milieu scolaire qui semblent plutÃ´t les contrarier. De jeunes lycÃ©ennes branchÃ©es de la capitale se promettaient de mettre Ã profit les deux prochains mois de grandes vacances pour se refaire une beautÃ© et pour respirer l'air de libertÃ© retrouvÃ©e, en guise de revanche sur la vie austÃ¨re de l'Ã©cole. Â« Il aura certainement des offres de loisirs et de fÃªtes (diplÃ´mes, dots, mariages, anniversaires) intÃ©ressantes pendant les grandes vacances et nous ne comptons pas y aller le crÃ¢ne rasÃ©, le visage fade comme câ€™est devenu la mode Ã lâ€™Ã© se sont-elles joyeusement et rÃ©solument promis. Les garÃ§ons, quant Ã eux, sâ€™Ã©taient vu interdire le port des pantalons la mode du temps dits Â« Pockets down Â» (Pantalons aux poches tombant en dessous des fesses), chers Ã la jeunesse branchÃ©e de la capitale. A la question de savoir si les diffÃ©rentes mesures ont apportÃ© une valeur ajoutÃ©e au rendement scolaire, les uns et les autres se sont montrÃ©s mitigÃ©s dans les rÃ©ponses en indiquant que la discipline : Â« On se lâ€™impose, on ne la subit pas Â», y compris Ã leur Ã¢ge jeune. Les parents et les milieux enseignants avaient, par contre, saluÃ© gÃ©nÃ©ralement comme il se devait les diffÃ©rentes mesures disciplinaires en milieu scolaire oÃ¹ sâ€™observait de pl plus un relÃ¢chement. Le ministÃ¨re de lâ€™Education nationale attend au tournant les jeunes filles qui auront contractÃ© une grossesse dÃ¨s la prochaine rentrÃ©e scolaire 2018-2019. Dans sa circulaire, le ministÃ¨re avise que Â« toute fille victime dâ€™une grossesse ou contrainte au mariage Ã©tant encore Ã lâ€™Ã©cole, de mÃªme que le garÃ§on auteur de grossesse, le droit rÃ©intÃ©grer le systÃ¨me Ã©ducatif formel public ou privÃ©. Toutefois, ils peuvent frÃ©quenter lâ€™enseignement des ou suivre la formation professionnelle Â». Une moyenne de 2.000 jeunes filles du primaire et du secondaire (12 Ã 18 ans) contractent une grossesse chaque annÃ©e au Burundi, selon des chiffres du ministÃ¨re de lâ€™Education nationale. Au Burundi, dâ€™autres statistiques officielles indiquent que 11% des adolescentes commencent leur vie procrÃ©ative Ã lâ€™Ã¢g compris entre 15-19 ans, 7% ont dÃ©jÃ eu au moins un enfant et 3% ont Ã©tÃ© enceintes dâ€™un premier enfant. Les facteu aggravants de ce phÃ©nomÃ¨ne social les plus citÃ©s sont le manque dâ€™Ã©ducation Ã la sexualitÃ©, la difficile communica entre parents et enfants sur un sujet tabou dans la sociÃ©tÃ© burundaise, le difficile accÃ¨s aux mÃ©thodes contraceptives ou encore la pauvretÃ© et lâ€™instabilitÃ© sociopolitique, ainsi que la non application de la loi qui se traduit par lâ€™impunitÃ© de violences basÃ©es sur le genre (VBG). Dans un communiquÃ©, la FÃ©dÃ©ration nationale des associations engagÃ©es dans domaine de lâ€™enfance au Burundi (FENADEB, ONG indÃ©pendante locale) sâ€™insurge contre une circulaire qui, avant tou pÃ©nalise les victimes de grossesse Â» et viole Â« dangereusement Â» les lois et rÃ¨glements nationaux, les traitÃ©s et les conventions internationaux auxquels le Burundi est partie. Lâ€™ONG cite, Ã titre illustratif, lâ€™article 16 de la loi spÃ©cifique portant prÃ©vention des violences basÃ©es sur le genre et la protection des victimes au Burundi qui stipule que Â« lâ€™Ã©cole publique ou privÃ©e doit prÃ©voir la scolarisation immÃ©diate, dans les sections similaires ou connexes, des Ã©lÃ¨ves victimes de violences basÃ©es sur le genre et obligÃ©s de changer de rÃ©sidence ou dâ€™Ã©cole Â». Lâ€™article 17 de la mÃªme lo Â« les responsables des Ã©tablissements scolaires et acadÃ©miques doivent prendre toutes les dispositions nÃ©cessaires pour prendre en charge les Ã©coliers, Ã©lÃ¨ves et Ã©tudiants victimes de violences basÃ©es sur le genre Â». Au terme de lâ€™article 18, Â« les directeurs dâ€™Ã©coles ont lâ€™obligation de faire respecter le droit Ã lâ€™Ã©ducation des mÃ¨res cÃ prendre les dispositions qui sâ€™imposent pour protÃ©ger contre la stigmatisation et lâ€™exclusion sociale des Ã©ducateurs, enseignants, professeurs ainsi que leurs condisciples Â».

Â

(adsbygoogle = window.adsbygoogle || []).push({});